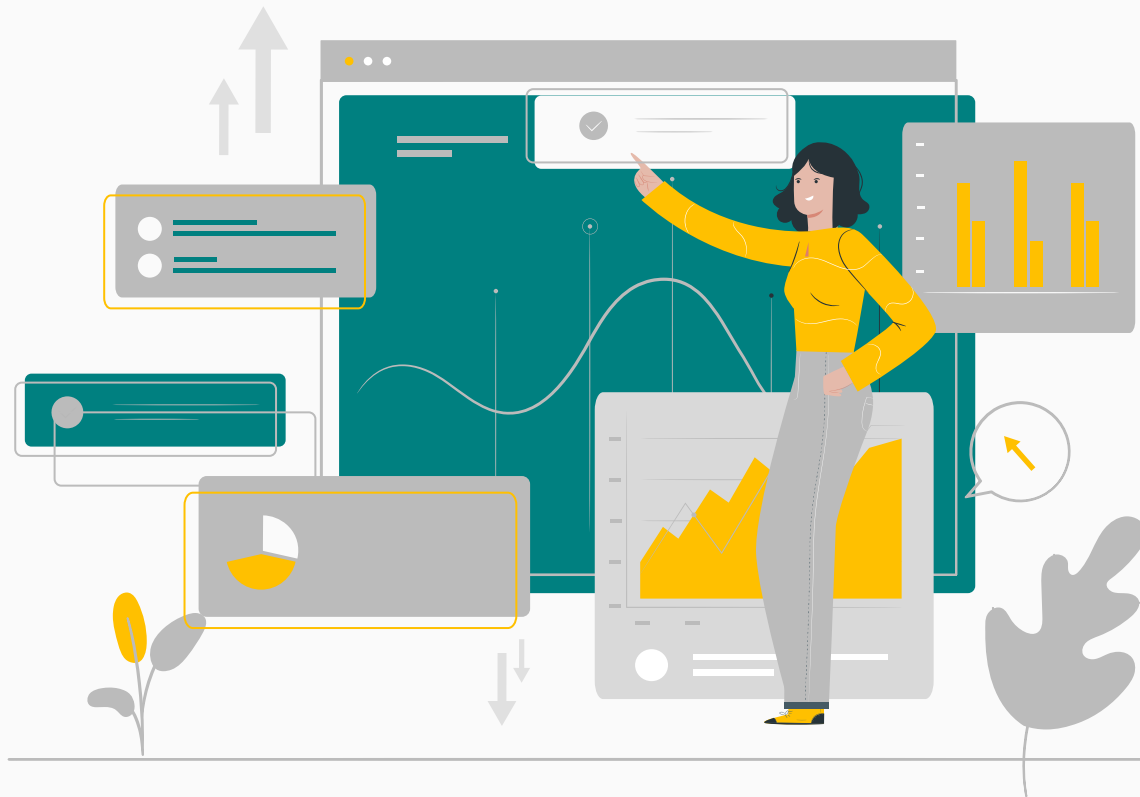


Programmes d'incitation au recrutement



L'incitation au premier emploi *prorogée* à 2026 *Article 247 - XXXIII du Code Général des Impôts (CGI)*

Dans le cadre de la poursuite de l'action d'encouragement à l'insertion dans la vie active des jeunes, n'ayant pas encore exercé un emploi, la loi de finance pour l'année 2023 a prorogée la durée d'application de ce dispositif jusqu'au **31 décembre 2026**.

Avantages

Exonération en matière d'impôt sur le revenu du salaire versé par une entreprise, association ou coopérative, quelle que soit la date de sa création, à un salarié à l'occasion **de son premier recrutement**, et ce, pendant **les trente-six (36) premiers mois** à compter de la date dudit recrutement.

Conditions

- Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, conclu durant la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026
- L'âge du salarié **ne doit pas dépasser trente cinq (35) ans** à la date de conclusion de son premier contrat de travail.



Programme TAHFIZ

Article 57 - du Code Général des Impôts (CGI)

Tahfiz est un programme d'incitation au recrutement au Maroc géré par l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) permettant aux entreprises et associations nouvellement créées de bénéficier d'une exonération des charges fiscales et sociales.



Avantage :

Octroyer, **dans la limite de 10 salariés** et pour une durée de 24 mois à compter de la date de recrutement des salariés :

- Exonération de l'Impôt sur le Revenu (IR) du salaire mensuel brut plafonné à **10.000,00 DH** ;
- Prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la taxe de formation professionnelle.

Conditions:

- Entreprise ou association créée durant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2026
- Le recrutement doit être effectué dans les **deux premières années à compter de la date de création** de l'entreprise ou de l'association et que le salarié doit être recruté dans le cadre d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI).

Programme IDMAJ (1/2)

Les contrats d'insertion IDMAJ correspondent à des contrats de stage de 24 mois au maximum qui permettent aux employeurs d'apprécier les compétences des candidats tout en bénéficiant de plusieurs avantages.

Les contrats IDMAJ ont pour objectif d'aider les entreprises à recruter des jeunes diplômés (diplômés de l'enseignement supérieur, Lauréats de la formation professionnelle, Bacheliers), à travers une première expérience professionnelle, en offrant des exonérations des charges sociales aux entreprises et des exonérations des charges sociales et fiscales pour les salariés-stagiaires.

Avantages:

- Exonération durant la période de stage et dans la limite d'une rétribution de **6000 DH** par mois du paiement des cotisations patronales et salariales dues à la CNSS/TFP et de l'Impôt sur le Revenu (IR) ;
- Prise en charge par l'Etat, durant la période de stage, des cotisations patronales et salariales au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO)



Programme IDMAJ (2/2)

Modalités de bénéfice:



- Immatriculation du candidat auprès de la CNSS conformément à la législation en vigueur.
- Instruction par l'employeur du contrat en ligne sur le portail de l'ANAPEC
- Dépôt par l'employeur auprès d'une agence de l'ANAPEC, pour validation et visa, d'un dossier constitué des pièces suivantes :
 - 3 exemplaires du contrat d'insertion édités recto verso à partir du portail, signés et cachetés par l'employeur et le stagiaire ;
 - Une copie légalisée de la CIN du stagiaire ;
 - Une copie légalisée du diplôme du stagiaire ;
 - Une déclaration sur l'honneur du stagiaire qui atteste n'avoir jamais bénéficié d'un Contrat d'Insertion (uniquement en cas de signature du premier contrat).

Programme AWRACH-2 (1/3)

Le gouvernement a présenté une nouvelle mesure pour inciter les entreprises à embaucher. Elle concerne toutes les nouvelles recrues, aussi bien les non diplômés que les diplômés, les entreprises qui adhèrent à ce programme se voient octroyer une prime d'appui à l'emploi.

La Prime d'Appui à l'Emploi « APE » a pour objectif de promouvoir l'emploi à travers une prime mensuelle versée aux employeurs pour leurs recrutements en contrat de 12 mois minimum.



Programme AWRACH-2 (2/3)

01

Avantages de la prime d'appui à l'emploi

- Versement d'une prime de **1500 Dhs** par mois à l'employeur par la CNSS **pendant 9 mois** ;
- Prise en charge de différentes catégories de chercheurs d'emploi.

02

Chercheurs d'emploi éligibles à la prime d'appui à l'emploi

- **Pour les TPE dont le Chiffres d'affaires inférieur à 10 MMAD ou entreprise nouvellement créée avec un nombre de salariés ne dépassant pas 20 personnes :**
 - Les inscrits à l'ANAPEC et n'ayant pas été déclarés à la CNSS plus de 6 mois durant les 3 dernières années (Diplômés, Non-diplômés, Personnes en Situation de Handicap, Migrants en situation régulière).
- **Pour les autres employeurs affiliés à la CNSS :**
 - Non-diplômés ;
 - Personnes en Situation de Handicap ;
 - Migrants en situation régulière ;
 - Diplômés inscrits à l'ANAPEC pendant 12 mois ;
 - Diplômés non-déclarés à la CNSS depuis plus de 12 mois.



Programme AWRACH-2 (3/3)

Procédure de recrutement pour bénéficiaire de la prime d'appui à l'emploi « PAE »



- Recrutement du candidat en contrat de droit commun ;
- Renseignement du protocole de bénéfice de la PAE sur le portail de l'ANAPEC ;
- Immatriculation du salarié à la CNSS ;
- Dépôt du dossier de bénéfice de la PAE à l'agence ANAPEC (Copie CIN, Contrat de travail, Protocole PAE) ;
- Vérification des conditions d'éligibilité PAE par l'ANAPEC et validation du dossier ;
- Versement du salaire au salarié par l'employeur et sa déclaration mensuelle auprès de la CNSS ;
- Versement par la CNSS à l'employeur de la prime d'appui à l'emploi pour les personnes éligibles.

Contrats d'Insertion Améliorés (CIA)

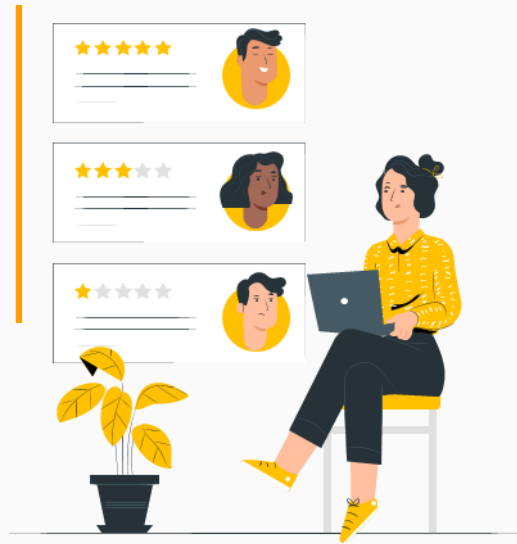
Le dispositif des contrats d'insertion a pour objectif de permettre aux chercheurs d'emploi de développer leurs compétences pratiques au sein de l'entreprise et de renforcer leurs chances pour une insertion durable. Ainsi, permettre aux entreprises de renforcer leur capital humain et de le fidéliser tout en maîtrisant les coûts

Avantages :

- ❑ Exonération durant la période de stage et dans la limite **d'une rétribution de 6000 DH par mois** du paiement des cotisations patronales et salariales dues à la CNSS/TFP et de l'Impôt sur le Revenu (IR) pour les candidats inscrits à l'ANAPEC depuis 6 mois et plus ;
- ❑ Prise en charge par l'Etat, durant **la période de stage, des cotisations patronales et salariales au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO)**;
- ❑ Prise en charge directe par l'Etat, pendant une année, **de la part patronale de la couverture sociale et de la TFP dues à la CNSS** en cas de recrutement du stagiaire sur un contrat de travail, au cours ou à l'issue du stage.

Conditions :

- ❑ Sélection du candidat par l'entreprise dans le cadre d'un processus de recrutement
- ❑ Immatriculation du candidat auprès de la CNSS conformément à la législation en vigueur
- ❑ Déclarer auprès de la CNSS les stagiaires bénéficiant du dispositif des Contrats d'Insertion au même titre que les autres salariés sans pour autant payer les cotisations y afférentes
- ❑ **Recruter au moins 60%** des personnes ayant accompli le stage pour continuer à bénéficier du dispositif des Contrats d'Insertion.



QU'EN PENSEZ VOUS ?

www.adassocies.ma

412, boulevard de Bourgogne-ANFA

Tél. : +212 5 22 98 94 01

See beyond the figures

